



➤ **DEL090426-15 - ACTE ANNULE ET REMPLACE ACTE REF : DEL260326-13 (MODIFICATION NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS) : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un malentendu, un membre nommé du CCAS n'avait pas souhaité faire partie du Conseil d'Administration. Il convient donc d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 26/03/2026 N° DEL260326-13, et de délibérer de nouveau sur le nombre de membres, et la désignation des élus.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le mandat des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est arrivé à expiration avec celui des Conseillers municipaux.
- Que le conseil Municipal a la liberté de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 3 membres élus et 3 membres nommés,
- désigne comme membres élus : MMES : Christine CHEDEAU-COTER  
Sylvie WALLÉE  
Lysianne COMPAIN

➤ **DEL090426-16 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE CIT « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants à l'Agence CIT « Cher Ingénierie des Territoires ».

Ont été désignés :           1 délégué titulaire : M. GIBERT Jany - Maire  
                                      1 délégué suppléant : M. COMPAIN Yves – 1<sup>er</sup> Adjoint

➤ **DEL090426-17 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT (SITE DE LA SODEC)**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune à la Commission de Suivi de Site pour le Centre d'Enfouissement Technique de Saint-Hilaire-De-Court (site de la SODEC).

Ont été désignés :           1 délégué titulaire : M. GIBERT Jany - Maire  
                                      1 délégué suppléant : M. COMPAIN Yves – 1<sup>er</sup> Adjoint

➤ **DEL090426-18 DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR LE C.N.A.S - COLLEGE DES ELUS**

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et qu'à ce titre, deux délégués (1 élu 1 agent) la représentent au sein des instances pour la durée d'un mandat.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner de nouveaux délégués locaux pour les 6 années à venir, 1 élu désigné par l'organe délibérant, et 1 agent désigné par le collège des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne un délégué communal, collège des élus, pour le mandat 2026 à 2032, représentant la commune au Comité National d'Action Sociale :  
- est désignée : Madame CHEDEAU-COTER Christine

➤ **DEL090426-19 - DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE**

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux correspondants défense parmi les membres du Conseil.

Ce délégué est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme correspondants à la défense :  
- M. DAVIN Patrice - titulaire  
- M. MASSIAS Jean-Paul - suppléant

➤ **DEL090426-20 - DESIGNATION DES CORRESPONDANTS SECURITE ROUTIERE**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner des nouveaux correspondants sécurité routière parmi les membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme correspondants sécurité routière :  
- titulaire M. GIBERT Jany  
- suppléant M. BEDAR Faïcel

➤ **DEL090426-21 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » ET CHARGE DE LA MISE A JOUR DES « PCS ET DICRIM »**

Monsieur le Maire expose :

- chaque Commune doit désigner un correspondant « incendie et secours » parmi les membres du Conseil municipal, en vertu du Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours, pour application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

- suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau correspondant « Incendie et Secours » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme correspondant « incendie et secours » :

**- M. CENDRIÉ Ludovic**

M. CENDRIÉ sera chargé également de la mise à jour des documents PCS et DICRIM.

➤ **DEL090426-22 - DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'OFFICE DE TOURISME DE GRAÇAY**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués à l'Office de Tourisme de Graçay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :  
1 délégué titulaire : Mme. COMPAIN Lysianne  
1 délégué suppléant : M. BRETON Christophe

➤ **DEL090426-23 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GIP RECIA**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au GIP RECIA, groupement d'intérêt public (GIP) RECIA.

Il informe, que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner deux représentants (1 Titulaire – 1 Suppléant) pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme représentants au GIP RECIA :

- M. GIBERT Jany - Titulaire
- Mme. CHEDEAU-COTER Christine - suppléante

➤ **DEL090426-24 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE D'HLM FRANCE LOIRE**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner un représentant à la Société d'HLM France-LOIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme représentant : M. GIBERT Jany

➤ **DEL090426-25 - DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE THENIOUX GRACAY MASSAY**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être désignés pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS) THENIOUX GRACAY MASSAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne : - 1 délégué titulaire : M. BRETON Christophe  
- 1 délégué suppléant : Mme WALLÉE Sylvie

➤ **DEL090426-26 - ELECTION D'UN DELEGUE POUR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL (SMAVAA)**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

1 délégué titulaire doit être élu pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA).

Est élu à la majorité par : 15 voix pour 0 voix contre : M. GIBERT Jany – Maire

➤ **DEL090426-27 - ELECTION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) MEREAU-ST. HILAIRE-DE-COURT**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

2 délégués titulaires doivent être élus pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) MEREAU – ST-HILAIRE-DE-COURT.

Sont élus à la majorité par : 15 voix pour 0 voix contre : M. GIBERT Jany – Maire  
M. COMPAIN Yves – 1<sup>er</sup> Adjoint

➤ **DEL090426-28 - ELECTION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - SDE18**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être élus pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Cher – SDE18.

Sont élus à la majorité par 15 voix pour 0 voix contre : 1 délégué titulaire : M. CENDRIÉ Ludovic  
1 délégué suppléant : M. GIBERT Jany

➤ **DEL090426-29 – APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur GIBERT Jany, Maire, prend la parole :

Considérant que, l'année de renouvellement des assemblées délibérantes, lorsque le CFU débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, le maire nouvellement en fonction peut présider la séance et voter le CFU de l'exercice N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget principal de la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		74 477,90	26 977,51	0,00	26 977,51	74 477,90
Opérations de l'exercice	550 148,03	575 112,87	52 370,89	64 462,95	602 518,92	639 575,82
TOTAUX	550 148,03	649 590,77	79 348,40	64 462,95	629 496,43	714 053,72
Résultat de clôture	0,00	99 442,74	14 885,45	0,00	0,00	84 557,29
Restes à réaliser			28 662,00	11 919,00	28 662,00	11 919,00
TOTAUX CUMULES	550 148,03	649 590,77	108 010,40	76 381,95	658 158,43	725 972,72
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	99 442,74	31 628,45	0,00	0,00	67 814,29

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEL090426-30 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le maire rappelle les résultats du **compte financier unique 2025** :

<b>BUDGET COMMUNE</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	-26 977,51
	Recettes réalisées :	64462,95
	Dépenses réalisées :	52370,89
	<b>Solde d'exécution</b>	<b>-14885,45</b>
	Provisions non employées	0,00
	Restes à réaliser recettes :	11919,00
	Restes à réaliser dépenses :	28662,00
	<b>Besoin de financement :</b>	<b>-31628,45</b>
	Excédent de financement :	
<b>FONCTIONNEMENT :</b>	Résultat de l'exercice :	24964,84
	Résultat antérieur reporté :	74477,90
	<b>Résultat à affecter :</b>	<b>99442,74</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

-Déficit de fonctionnement reporté :

**-Affectation en réserves :** 31628,45  
(titre de recette au compte 1068)

**-Report à nouveau en fonctionnement :** 67814,29  
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

**-Report à nouveau en investissement :**  
(reprise au compte 001 dans le budget N+1) -14885,45

➤ **DEL090426-31 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget primitif communal 2026 présenté par M.le Maire :

- Approuve à l'unanimité le budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes....607 210.29 Euros

- Section d'investissement : Dépenses et Recettes.... 63 513.58 Euros

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

➤ **DEL090426-32 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux des taxes directes locales, votés en 2025, en 2026 :

- Taxe foncière bâtie.....50,56 %
- Taxe foncière non bâtie.....53,20 %
- Taxe d'habitation.....20,17 %

➤ **DEL090426-33 – BUDGET PAR ENFANT DE L'ÉCOLE POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que pour l'année 2026 la somme de SOIXANTE DEUX EUROS sera allouée par enfant pour les fournitures scolaires aux enfants inscrits à l'école communale.

➤ **DEL090426-34 – AIDE AUX FAMILLES POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX CENTRES DE LOISIRS EN 2026**

Monsieur le Maire,

- Propose de maintenir l'aide aux familles pour la participation des enfants de la commune jusqu'à l'âge de 14 ans, et/ou inscrits à l'école Germaine TILLION, aux divers Centres de Loisirs en 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire et décide d'attribuer une aide de :  
CINQ EUROS CINQUANTE CENTIMES

par jour par enfant de la commune jusqu'à l'âge de 14 ans, et/ou inscrits à l'école de St. Hilaire de Court, qui fréquente les Centres de Loisirs en 2026.

Cette aide sera divisée par 2 pour la fréquentation des centres en ½ journée (exemple pour le mercredi après-midi, l'aide sera de 2.75 €)

- propose de régler cette aide aux familles, sur présentation d'une facture acquittée, et dans la limite des frais engagés, déduction faite des aides versées par d'autres organismes.

Séance levée à 21 h 00

Le Maire,  
  
Janly GIBERT

Le secrétaire de séance,

  
Ludovic CENDRIÉ